

<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats de la zone médiolittorale
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces de la zone médiolittorale
<b>Secteur concerné</b>	Toutes les plages du site Natura 2000 et en particulier celles situées en fond de baie.

**Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures**

**Objectifs opérationnels :**

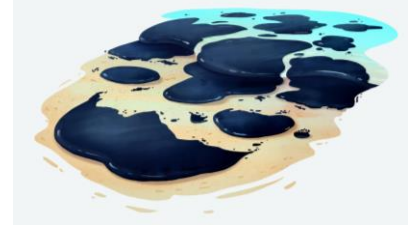
- Contribuer à réduire la mortalité de l'avifaune en cas de pollution marine
- Réduire les perturbations sur les habitats marins

**Mesures :**

- GOUV2 - Veiller à une bonne articulation de la gestion avec les autres politiques publiques et les réseaux d'acteurs et de gestionnaires d'espaces protégés



pingouin torda mazouté © Benoit Dumeau, OFB



palge polluée © Camille Degradin, OFB

**Contexte et problématiques**

Lors d'accidents de pollution en mer, l'ensemble des espèces marines peut être impacté. L'objet de cette mesure est de participer à la réduction des impacts pour les espèces et les habitats du site N2000 en cas de pollution.

En France, il existe le plan POLMAR en cas de pollution marine accidentelle. Il est rattaché à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), qui est le tronc commun de tous les plans d'urgence. L'organisation POLMAR se compose de deux volets : le dispositif POLMAR/Mer, confié localement au préfet maritime qui dispose des moyens interministériels de l'action de l'État en mer, et le dispositif POLMAR/Terre, également interministériel, confié localement aux préfets de département. En cas de pollution de grande ampleur ou lorsque les communes touchées ne sont pas en capacité de faire face, POLMAR/Terre est activé. Les moyens mis à la disposition des préfets relèvent pour une part importante du ministère de la Transition écologique et solidaire. Le préfet de zone de défense et de sécurité s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes.

S'il s'agit d'une pollution de moindre ampleur (ex. : échouage de conteneurs), il est de la responsabilité du maire de la commune impactée de mettre en œuvre un plan « Infra POLMAR ». A cette fin il est possible de développer un plan Infra POLMAR intercommunal avec l'assistance de **Vigipol**. Cet organisme élabore un plan de secours type composé d'outils complémentaires (fiches-actions, fiches techniques, annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle, etc.).

Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué. Celui-ci est composé des référents élus et techniques des collectivités concernées et animé par le référent technique intercommunal. Sa mission est d'adapter le plan-type aux spécificités du territoire et de réaliser les annexes techniques. Une fois le plan achevé, Vigipol assure une formation des élus et des personnels des collectivités et organise un exercice de crise au sein de l'intercommunalité pour tester le caractère opérationnel du dispositif.

**Description des sous-actions**

➤ **TM5.1 – Contribution et actualisation du protocole de réaction en cas de pollution marine**

- cibler les contacts et les informations à renseigner ;
- échanger avec les personnes responsables de l'application des procédures de réaction en cas de pollution ;
- relayer les informations relatives aux interventions en mer en cas de pollution au Comité de pilotage Natura 2000 ;
- mettre à disposition les informations environnementales sur le site en cas d'intervention locale ;
- intégrer/actualiser les recommandations environnementales dans le plan POLMAR, par exemple : mise en défens de station d'espèces à fort enjeu patrimonial (ex : Oseille des rochers, etc.), adaptation du plan de circulation pour limiter l'impact sur les habitats naturels et les sites de reproduction, contribution à la définition de zones de stockage, etc.

➤ **TM5.2 – Contribution aux exercices de maintien de la capacité opérationnelle**

Les exercices d'entraînement sont coordonnés par la Préfecture maritime de l'Atlantique. Les gestionnaires de sites protégés sont mobilisés pour leur expertise locale. Il convient de veiller à être bien identifié par les services de la PREMAR pilote de l'action de l'Etat en mer et le correspondant local de la DDTM.

➤ **TM5.3 – Préparation d'un plan Infra POLMAR**

Ce plan "Infra POLMAR" pourrait être mis en place pour le territoire du site Natura 2000 en mobilisant les agglomérations concernées ce qui permettrait de décrire les procédures précises à suivre en cas de pollution accidentelle. L'assistance de VIGIPOL serait sollicitée.

## Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM5.1	PREMAR Atlantique, Préfets des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine	Collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, CEDRE, CEREMA, OFB, associations
TM5.2		
TM5.3	Collectivités locales (échelle intercommunale)	Syndicat mixte chargé de la protection des côtes bretonnes contre les pollutions maritimes basé à Lannion (programme VIGIPOL), collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, CEDRE, CEREMA, OFB, associations

## Indicateurs de réalisation

- Actualisation des protocoles d'intervention POLMAR
- Participation aux exercices
- Réalisation du plan infra POLMAR

## Références

- **POLMAR** : <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-polmar> ; Le dispositif POLMAR/Terre | Ministères Écologie Énergie Territoires ([ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))
- **Guide à destination des autorités locales** : Que faire face à une pollution accidentelle des eaux ? - Guide opérationnel à destination des autorités locales ([cedre.fr](http://cedre.fr))
- **Préparation aux évènements de pollution marine** : <https://www.imo.org/fr/OurWork/Environment/Pages/Preparing-for-Marine-Pollution-Incidents.aspx>

# Le Plan POLMAR

## C'EST QUOI?

Le plan Polmar (pollution maritime) est un plan d'intervention déclenché en cas de pollution marine accidentelle.  
La lutte contre les pollutions affectant le littoral (POLMAR Terre) est intégrée au plan ORSEC.

### IL A POUR OBJECTIFS :

- d'identifier la nature de la pollution
- de définir l'étendue de l'impact et de l'environnement touché (écosystème fragile, zone de conchyliculture, ports...)
- de mettre en œuvre des chantiers de dépollution (moyens spécialisés, barrages flottants).

### IL REPOSE SUR :

- une chaîne hiérarchisée d'évaluation, de décision et un réseau d'experts mobilisables
- 13 centres de stockage et d'intervention, (regroupant des barrages flottants, rouleaux ou matériaux absorbants des écrémeurs et des barges récupératrices, réservoirs souples, pompes, etc.).

### DÉCLENCHEMENT :

- le plan Polmar Mer est déclenché par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire
- le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements touchés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes. La coordination est pilotée par les préfets de zone de défense
- en réponse à un sinistre, des experts désignés aident le préfet à la décision, en tenant compte du contexte (saison/météo, polluant, usage...).

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)